



LA BROSSE & DUPONT

## ZAC Saint Mathurin – 60 000 Allonne



## Demande d'enregistrement

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

### Pièce jointe 15 – Compatibilité aux plans, schémas et programmes

Juin 2022  
Version 1



#### PÔLE SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT

Siège social - Agence Sud  
ZAC Pôle Actif  
14, allée du Piot  
30660 Gallargues le Montueux  
Tél. : 04 66 35 72 64

Agence Île-de-France  
9, allée des Impressionnistes  
Le Monet - BP 57269 Villepinte  
95957 Roissy CDG Cedex  
Tél. : 01 48 17 78 11

AMF Qualité Sécurité Environnement  
SARL au capital de 8.000 €  
SIREN 448 464 917 - APE 7112 B  
TVA Intracommunautaire FR 10448464917  
[www.andine-groupe.com](http://www.andine-groupe.com)

## **LISTE DES DOCUMENTS ETUDIES**

---

I.	SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE).....	3
II.	SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE).....	7
III.	PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI).....	8
IV.	PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT).....	9
V.	PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE .....	9
VI.	SCHEMA REGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET).....	10

A noter que le SRADDET se substitue au Plan régional de prévention des déchets et à plusieurs anciens schémas élaborés en Nord-Pas-de-Calais et en Picardie : Schéma Régional des Infrastructures et des Transports, Schéma Régional de l'Intermodalité, Schéma Régional Climat Air Énergie, Schéma Régional de Cohérence Écologique.

## I. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands a été approuvé par l'arrêté du 23 Mars 2022 et publié au Journal Officiel le 6 Avril 2022 pour la période 2022-2027. Il s'agit d'un document fixant à l'échelle d'un bassin, les grandes orientations en matière d'aménagement et de gestion des eaux.

Ci-après est étudié la compatibilité du projet avec le SDAGE 2022-2027 du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands.

Les orientations du SDAGE 2022-2027 ainsi que les dispositions prises dans le cadre du projet logistique La Brosse Et Dupont sont présentées dans le tableau ci-dessous afin de démontrer la conformité du projet.

Exigences SDAGE 2022-2027	Dispositions prises par le projet LA BROSSE & DUPONT
<b>Orientation fondamentale 1. Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée</b>	
<p><u>Orientation 1.1.</u> Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement</p>	<p>Le terrain du projet a fait l'objet d'une étude de délimitation de zone humide.</p> <p>Aucun enjeu zone humide n'est identifié.</p> <p><b>📄 Le diagnostic faune flore zone humide est présenté en pièce jointe n°9 du présent dossier.</b></p>
<p><u>Orientation 1.2.</u> Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état</p>	<p>Le projet ne sera pas implanté dans le lit majeur d'un cours d'eau.</p> <p>Un PPRI est approuvé sur la commune d'Allonne (Vallée du Therain). Cependant, la parcelle du projet LBD n'est pas située en zone inondable.</p> <p><b>📄 Le plan de zonage des aléas inondations est présenté au chapitre IV.</b></p>
<p><u>Orientation 1.3.</u> Éviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation</p>	<p>Absence d'enjeu zone humide.</p> <p>Absence d'atteinte au milieu aquatique.</p>
<p><u>Orientation 1.4.</u> Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur</p>	<p>Absence d'enjeu zone humide.</p> <p>Absence d'atteinte au milieu aquatique.</p>
<p><u>Orientation 1.5.</u> Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques</p>	<p>Le projet prévoit la mise en place de deux bassins végétalisés qui pourront devenir des sites d'accueil d'espèces aquatiques.</p>
<p><u>Orientation 1.6.</u> Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands</p>	<p>Non concerné</p>

Exigences SDAGE 2022-2027	Dispositions prises par le projet LA BROSSE & DUPONT
<u>Orientation 1.7.</u> Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	Non concerné.
<b>Orientation fondamentale 2. Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable</b>	
<u>Orientation 2.1.</u> Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés	Le site n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage en eau potable.
<u>Orientation 2.2.</u> Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage	Non concerné. Cette disposition concerne les collectivités.
<u>Orientation 2.3.</u> Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin	Non concerné. Cette disposition concerne les collectivités. A noter que dans le cadre de l'exploitation du site LBD, l'utilisation de produits phytosanitaires et de biocides pour l'entretien des espaces verts sera proscrite.
<u>Orientation 2.4.</u> Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses	Dans le cadre du projet LBD, il est prévu d'infiltrer directement les eaux de pluie dans le sol en place au droit des parking VL grâce à la mise en place d'un revêtement perméable de type Evergreen (absence de transfert de charge polluante). Le restant des eaux pluviales sera collecté pour une gestion par infiltration à la parcelle dans un bassin dédié.
<b>Orientation fondamentale 3. Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles</b>	
<u>Orientation 3.1.</u> Réduire les pollutions à la source	L'activité logistique ne sera pas à l'origine d'effluent de type industriel. Le risque de déversement accidentel de produits dangereux est limité par la présence de rétention et de dispositif de confinement étanche et suffisamment dimensionné.
<u>Orientation 3.2.</u> Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu	Dans le cadre du projet LA BROSSE & DUPONT, la collecte des eaux usées et des eaux pluviales sera de type séparative. Les eaux usées seront rejetées au réseau d'assainissement collectif pour un traitement en station d'épuration (absence de rejet direct au milieu naturel). Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées (ruissellement sur les voiries lourdes et parking PL) seront traitées sur site par un ouvrage de type séparateur hydrocarbure avant infiltration à la parcelle dans des bassins végétalisés dédiés.
<u>Orientation 3.3.</u> Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux	Absence de rejet direct d'eaux usées vers le milieu naturel.
<u>Orientation 3.4.</u> Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement	Absence de rejet direct d'eaux usées vers le milieu naturel. Une ou deux cuves de récupération des eaux de pluie (pour un total de 27 m <sup>3</sup> ) seront installées afin de pouvoir couvrir les besoins en eaux pour les WC (estimés à environ 26,5 m <sup>3</sup> par semaine). Si la pluviométrie est suffisante, ce système permettrait de diminuer la consommation en eau potable du site d'environ 40 %.

Exigences SDAGE 2022-2027	Dispositions prises par le projet LA BROSSE & DUPONT
<b>Orientation fondamentale 4. Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique</b>	
<p><u>Orientation 4.1.</u> Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques</p>	<p>Le projet concerne l'aménagement d'une parcelle agricole destinée à l'accueil d'une activité économique (ZAC Saint Mathurin) en plateforme logistique.</p> <p>Un dossier loi sur l'eau a été réalisé en 2014 pour décrire les principes de gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Saint Mathurin. Un porter à connaissance déposé en 2017 est venu modifier le périmètre de la ZAC et porter de dix à trente ans la période de retour de pluie de référence à considérer.</p> <p>Les principes de gestion de eaux pluviales imposés dans ce cadre aux parties privatives de la ZAC seront respectés dans le cadre du projet LBD (infiltration à la parcelle). Un surdimensionnement des ouvrages sur la base d'une pluie de référence 100 ans est proposé par LBD pour améliorer l'existant et éviter tout impact sur le milieu environnant.</p>
<p><u>Orientation 4.2.</u> Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients</p>	<p>Dans le cadre du projet LBD, l'infiltration à la parcelle sera privilégiée. La mise en place d'un revêtement perméable de type Evergreen au droit du parking véhicules légers favorisera l'infiltration à la source et la réduction des transferts de polluants.</p> <p>Les autres eaux de ruissellement (toiture, voiries) seront infiltrées à la parcelle au droit d'un bassin végétalisé.</p>
<p><u>Orientation 4.3.</u> Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau</p>	<p>L'activité logistique ne sera pas fortement consommatrice d'eau (besoins limités aux usages sanitaires et pour la défense incendie).</p>
<p><u>Orientation 4.4.</u> Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes</p>	<p>La demande en eau sera limitée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 litres x 220 personnes = 11 m<sup>3</sup>/j soit 4 000 m<sup>3</sup>/an d'eaux sanitaires,</li> <li>- 500 m<sup>3</sup> pour le lavage des locaux et du matériel de manutention,</li> <li>- 100 m<sup>3</sup> pour les essais des installations sprinkler.</li> </ul>
<p><u>Orientation 4.5.</u> Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées</p>	<p>Le site comprendra deux réserves d'eau pour la défense incendie : une réserve sprinklage de 580 m<sup>3</sup> ainsi qu'une bache statique de 600 m<sup>3</sup> pour alimenter les poteaux incendie présents sur le site.</p> <p>Ces réserves seront remplies au démarrage de l'activité et réalimentées si besoin à partir du réseau d'eau de ville.</p>
<p><u>Orientation 4.6.</u> Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux</p>	<p>Non concerné.</p> <p>Le projet LBD ne se situe pas dans une zone de répartition des eaux (ZRE).</p>

Exigences SDAGE 2022-2027	Dispositions prises par le projet LA BROSSE & DUPONT
<p><u>Orientation 4.7.</u> Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future</p>	<p>Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage pour l'adduction en eau potable.</p> <p>A noter que les risques de déversement de matières liquides et de pollution des sols et de la nappe sont limités. En effet, les aires de stockage et de circulation seront imperméabilisées et l'activité concerne la gestion de stocks et non la manipulation ou le reconditionnement de produits liquides. Enfin, les produits liquides dangereux seront entreposés dans une cellule spécifique (sous-cellule 2B) reliée à une rétention déportée étanche et enterrée. La rétention sera raccordée au bassin de confinement des eaux d'extinction en, cas d'incendie.</p> <p>Ces dispositions garantissent la maîtrise des risques de pollution du milieu.</p>
<p><u>Orientation 4.8.</u> Anticiper et gérer les crises sécheresse</p>	<p>Compte tenu de la pression très limitée de l'activité logistique sur la ressource en eau, aucune mesure de gestion spécifique ne sera mise en œuvre dans le cadre du projet en période d'étiage en dehors d'un suivi des consommations.</p>
<p><b>Orientation fondamentale 5. Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral</b></p>	
<p><u>Orientation 5.1</u> Réduire les apports de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine.</p>	<p>Projet non concerné.</p>
<p><u>Orientation 5.2</u> Réduire les rejets directs de micropolluants en mer.</p>	<p>Projet non concerné.</p>
<p><u>Orientation 5.3</u> Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (de baignade, conchylicoles et de pêche à pied).</p>	<p>Projet non concerné.</p>
<p><u>Orientation 5.4</u> Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité.</p>	<p>Projet non concerné.</p>
<p><u>Orientation 5.5</u> Promouvoir une gestion résiliente de la bande côtière face au changement climatique.</p>	<p>Projet non concerné.</p>

→ **Le projet LA BROSSE & DUPONT, les aménagements et activités envisagés seront compatibles avec les orientations du SGAGE 2022-2027.**

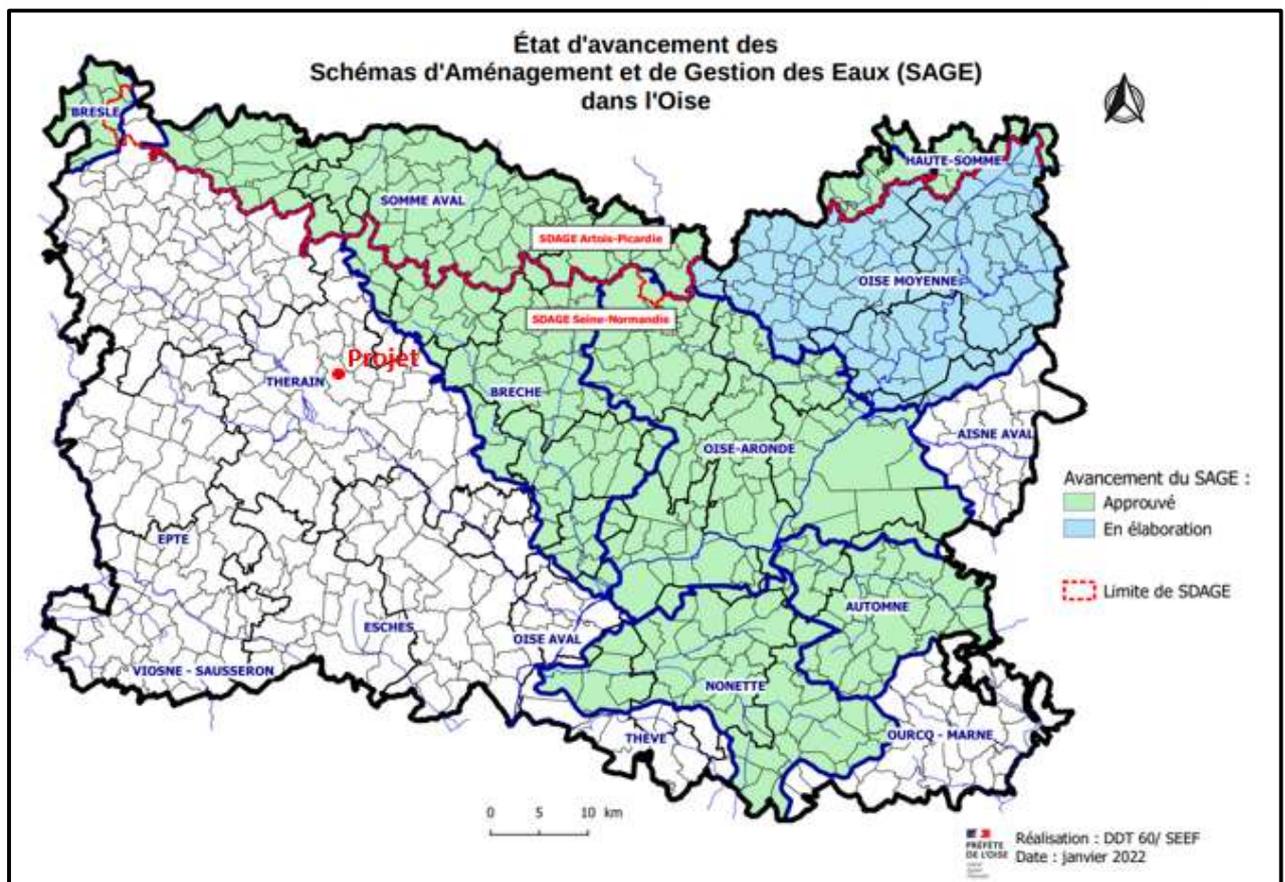
## II. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE)

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont des documents de planification élaborés de manière collective, dans les sous-bassins, pour un périmètre hydrographique cohérent d'un point de vue physique et socio-économique (bassin versant, nappe d'eau souterraine, zone humide, estuaire...).

Les SAGE fixent des objectifs pour l'utilisation, la mise en valeur et la protection de la ressource. Ils sont élaborés par une commission locale de l'eau (CLE) représentant les acteurs du territoire : élus (pour moitié), usagers (un quart) et services de l'Etat (un quart).

Le territoire communal d'Allonne fait partie de l'unité hydrographique du Therain qui ne dispose pas de SAGE (aucun document approuvé, ni même en cours d'élaboration).

(Voir ci-dessous cartographie des SAGE de l'Oise).



### III. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI)

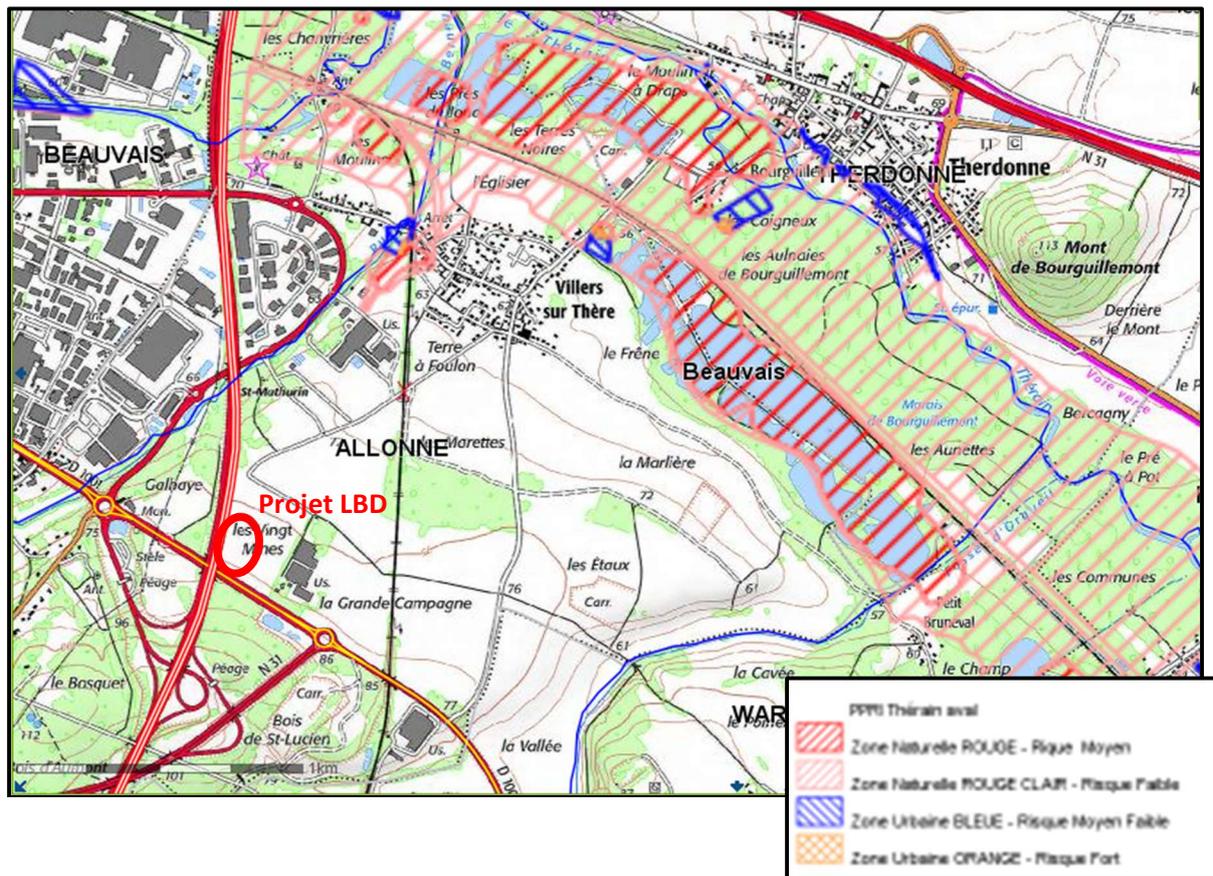
Le département de l'Oise est exposé à des risques naturels dont certains sont considérés comme majeurs tel que les inondations par débordements du Thérain, affluent de l'Oise.

La commune d'Allonne est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée du Thérain aval (section Beauvais, Montataire), prescrit le 09/04/2001 et approuvé le 13/10/2005.

Les parcelles cadastrales ZC 373, ZC 375, ZC 310 et ZC 349 de la commune d'Allonne, sur lesquelles le projet LA BROSSE & DUPONT va s'implanter ne sont cependant pas situées en zone inondable selon le PPRI en vigueur dans cette zone.

**(Voir ci-dessous cartographie du PPRI Thérain Aval).**

Le projet n'est donc pas soumis aux exigences du PPRI.



#### **IV. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)**

Les **PPRT** concernent les sites industriels à haut risques dits "SEVESO seuil haut " et ont pour objet de délimiter un périmètre d'exposition.

D'après les données recueillies sur la base de données Géorisques, la commune d'Allonne n'est pas soumise à un PPRT.

#### **V. PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE**

Le Plan de Protection de l'Atmosphère a pour objet de définir les actions permettant de ramener les concentrations en polluants dans l'air ambiant sous des valeurs assurant le respect de la santé des populations (valeurs réglementaires définies dans le Code de l'environnement).

Dans les Hauts-de-France, sont soumis aux dispositions d'un PPA les départements du Nord et du Pas-de-Calais et la région de Creil dans l'Oise.

La commune d'Allonne appartient à la communauté d'agglomération de Beauvais. Elle n'est pas listée parmi les communes couvertes par le PPA de la région de Creil.

## **VI. SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)**

L'article 10 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifie les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et introduit l'élaboration d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) parmi les attributions de la région en matière d'aménagement du territoire.

Le SRADDET se substitue aux schémas régionaux, SRCE, SRCAE, SRI, SRIT, PRPGD.

Il doit traiter les 11 thèmes suivants :

1. Équilibre et égalité des territoires
2. Implantation des grandes infrastructures d'intérêt régional
3. Désenclavement des territoires ruraux
4. Habitat
5. Gestion économe de l'espace
6. Intermodalité et développement des transports
7. Maîtrise et valorisation de l'énergie
8. Lutte contre le changement climatique
9. Pollution de l'air
10. Protection et restauration de la biodiversité
11. Prévention et gestion des déchets

Le SRADDET fixe des objectifs de moyen et long termes, en 2030 et en 2050 (à prendre en compte par les documents d'urbanisme) et il définit des règles générales avec lesquelles les documents d'urbanisme doivent être compatibles.

Le SRADDET doit être compatible avec :

- Les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en application de l'article L.212-1 du Code de l'environnement
- Les objectifs et les orientations fondamentales des plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) prévus à l'article L.566-7 du même code.

Le SRADDET des Hauts-de-France a été adopté par la région le 30 juin 2020 et a été adopté par arrêté préfectoral le 4 août 2020.

La compatibilité du projet LA BROSSE & DUPONT avec les règles du SRADDET des Hauts-de-France est évaluée dans les tableaux pages suivantes.

Sont traités les 3 thématiques : Milieu Naturel, Air/Climat, Gestion des déchets.

### THEMATIQUE MILIEU NATUREL

La conformité au projet aux objectifs du SRADDET relatifs au milieu naturel sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Objectif	Résultats attendus	Situation du projet LBD
<b>Gestion des ressources</b>		
Garantir des paysages et un cadre de vie de qualité et œuvrer à la reconquête des chemins ruraux	Reconquête de la biodiversité des chemins ruraux ; sauvegarde des annexes agroécologiques et éléments de paysage.	Le projet s'implante dans une ZAC en cours d'aménagement et destiné à accueillir des projets tertiaires, artisanaux et logistiques.  Dans ce cadre, le chemin de Merlemont sera remplacé par une voie d'accès dans le prolongement de la rue de la chapelle.  L'insertion paysagère du projet est au cœur des réflexions en phase conception.
Valoriser les ressources remarquables du territoire et l'accueil de nouvelles activités dans les espaces ruraux peu denses et isolés	Les finalités de l'objectif de valorisation des ressources remarquables et l'accueil de nouvelles activités dans les espaces ruraux peu denses et isolés sont multiples et s'inscrivent avant tout dans un souci de désenclavement de ces territoires :  - le développement des fonctions d'aménités des espaces naturels : la biodiversité ordinaire, les cours d'eau sont préservés et valorisés, le réseau écologique est protégé, le patrimoine hydraulique est revalorisé ;  - la diversification et l'organisation de l'offre touristique : mise en place d'une économie touristique autour des ressources ;  - la reconnaissance et la promotion de ces territoires, avec un désenclavement qui passe par l'image et rend ces territoires attractifs ;	Le projet concerne la création d'une plateforme logistique.  Cette nouvelle activité sur le territoire de la CAB s'intègre dans la droite lignée et répond aux objectifs de développement économique du territoire inscrits dans les documents d'urbanisme (PLUi et SCOT).
Maintenir et développer les services rendus par la biodiversité	/	Le projet s'implante sur des espaces agricoles et naturels. Une démarche ERC est mise en œuvre afin de maintenir et développer les services rendus par la biodiversité.
Objectifs par sous-trame et objectifs afférents		Les objectifs par sous trame sont présentées en partie XII.4.1 relative au milieu naturel.

Les objectifs par sous-trame sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Objectif	Résultats attendus	Situation du projet
<b>Gestion des ressources</b>		
Littorale	Préserver la qualité des écosystèmes et de biodiversité du littoral	Sans objet Le projet s'implante à 90 km du littoral.
Cours d'eau	Préserver et restaurer la continuité écologique a minima longitudinale sur les cours d'eau réservoirs et corridors, ainsi que préserver la continuité transversale sur le lit majeur inondable lorsqu'elle existe, et la restaurer lorsque les conditions le permettent.	Sans objet Le projet s'implante à plus de 2 km du Thérain, affluent de l'Oise.
Boisée	Favoriser les potentialités de continuités écologiques au sein des milieux boisés, en lisière ou en liaison avec d'autres espaces naturels et milieux boisés en évitant notamment les fragmentations inter-massifs.	Sans objet Le projet s'implante sur une parcelle agricole cultivée.  Les milieux boisés les plus proches sont situés sur la parcelle voisine à l'Est (forêt fermée de feuillus purs en îlots) et de l'autre côté de la RD1001 (forêt fermée à mélange de feuillus et plus loin une forêt fermée de chênes décidus purs).
Milieux ouverts : pelouses et landes	Favoriser le maintien du caractère ouvert des milieux concernés (pelouses calcicoles, landes et pelouses acidiphiles, pelouses métallicoles et sur schistes), tout en conservant les différentes étapes de la dynamique de la végétation (des milieux écorchés pionniers aux milieux plus ourléifiés)	Sans objet Le projet s'implante sur un milieu ouvert agricole de 6,4 ha entouré d'infrastructures de transport.
Milieux ouverts : prairies et bocages	Maintenir et restaurer, voire développer lorsqu'une opportunité le permet, les systèmes bocagers et les surfaces en prairies	Le projet s'implante sur un milieu ouvert agricole de 6,4 ha entouré d'infrastructures de transport.
Zones Humides	Viser une non-réduction quantitative (en nombre et en surface) et qualitative des zones humides régionales.	Le projet n'impacte aucune surface en zone humide.

**THEMATIQUE AIR/CLIMAT**

Les objectifs relatifs à l'air et au climat sont présentés dans le domaine « gestion des ressources » et sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Objectif	Résultats attendus	Situation du projet
<b>Gestion des ressources</b>		
<p>Réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre</p>	<p>En application du cadre réglementaire, le SRADDET fixe des objectifs quantitatifs de maîtrise de l'énergie, d'atténuation du changement climatique, de lutte contre la pollution de l'air à l'horizon de l'année médiane des budgets carbone les plus lointains, soit aux années : 2021, 2026, 2031, 2050.</p> <p>Sur la base des scénarios initiaux des SRCAE, les travaux de scénarisation, actualisés et harmonisés à l'échelle des Hauts de France, ont permis de définir une trajectoire de réduction de la consommation d'énergie et des émissions des Gaz à effet de serre autour de 4 repères hiérarchisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la sobriété énergétique ;</li> <li>- l'efficacité énergétique pour maîtriser la consommation d'énergie ;</li> <li>- le développement des énergies renouvelables dans le mix énergétique régional ;</li> <li>- la réduction des émissions de gaz à effet de serre par la captation notamment par la préservation et amélioration les puits de carbones.</li> </ul> <p>La sobriété prend en compte de l'évolution des comportements de la population sur le long terme soit volontairement (baisse de la température de chauffage, évolution du régime alimentaire, réduction des gaspillages) soit sous l'effet des évolutions économiques (réduction des distances de déplacements grâce à la relocalisation alimentaire, les nouvelles formes de présence au travail (tiers lieux télétravail), démographiques de la région (réduction de la taille des logements en lien avec la baisse de la taille des ménages ...).</p> <p>L'efficacité énergétique vise à améliorer le rendement de la consommation dans tous les secteurs régionaux, en améliorant l'isolation des bâtiments, la performance des appareils, des process, en optimisant l'aménagement urbain pour réduire les distances et favoriser l'utilisation des modes de transports les plus performants.</p> <p>La trajectoire retenue pour les Hauts-de-France est à la fois ambitieuse et réaliste car tout en atteignant les objectifs de la loi TECV, elle prend en compte les spécificités régionales, et les</p>	<p>Le projet utilisera principalement l'énergie électrique (500 à 600 KW consommés)</p> <p>La production d'énergie photovoltaïques vise à compenser les consommations électriques (production de 1 MW).</p> <p>Des pompes à chaleur Air/Eau constitueront le système de chauffage de la plateforme par aérothermie très haute température. Ce système permet de délivrer la même température qu'une chaudière alimentée en gaz (Chauffage des cellules à 11,9°C pour -7 extérieur).</p> <p>Le bâtiment suivra les meilleurs standards d'isolation.</p> <p>Certification BREEAM niveau Very Good (initiative volontaire visant à concrétiser et certifier le niveau de performance environnementale du bâtiment et les actions mises en œuvre pour éviter et réduire les impacts environnementaux).</p> <p>Implantation d'une forêt dense sur le site (300 m²) autonome en trois ans : 1 000 arbres pour fixer 10 tonnes de CO2 par an.</p>

Objectif	Résultats attendus	Situation du projet																																																																																																																																																																																
	<p>contraintes de chaque secteur. Lors des différentes révisions du SRADDET, la trajectoire pourra être amenée à évoluer pour tenir compte des innovations, des connaissances sur les gisements, de l'évolution du cadre réglementaire, technique ou financier.</p> <p><b>Objectif de réduction de la consommation régionale d'énergie finale par secteur</b></p> <table border="1" data-bbox="591 421 1532 676"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Secteurs\Gwh/an</th> <th rowspan="2">2012</th> <th colspan="2">2021</th> <th colspan="2">2026</th> <th colspan="2">2031</th> <th colspan="2">2050</th> </tr> <tr> <th>Gain</th> <th></th> <th>Gain</th> <th></th> <th>Gain</th> <th></th> <th>Gain</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Résidentiel</td> <td>48 351</td> <td>7 615</td> <td>-16%</td> <td>11 926</td> <td>-25%</td> <td>15 430</td> <td>-32%</td> <td>25 936</td> <td>-54%</td> </tr> <tr> <td>Tertiaire</td> <td>21 884</td> <td>3 093</td> <td>-14%</td> <td>4 225</td> <td>-19%</td> <td>5 527</td> <td>-25%</td> <td>9 658</td> <td>-44%</td> </tr> <tr> <td>Industrie</td> <td>86 438</td> <td>10 658</td> <td>-12%</td> <td>15 299</td> <td>-18%</td> <td>20 080</td> <td>-23%</td> <td>35 495</td> <td>-41%</td> </tr> <tr> <td>Transports</td> <td>43 656</td> <td>10 701</td> <td>-25%</td> <td>14 001</td> <td>-32%</td> <td>17 826</td> <td>-41%</td> <td>28 373</td> <td>-65%</td> </tr> <tr> <td>Agriculture</td> <td>3 442</td> <td>421</td> <td>-12%</td> <td>1 244</td> <td>-36%</td> <td>1 570</td> <td>-46%</td> <td>2 424</td> <td>-70%</td> </tr> <tr> <td>Réduction de consommation d'énergie par rapport à 2012</td> <td>203 772</td> <td>32 488</td> <td>-16%</td> <td>46 695</td> <td>-23%</td> <td>60 433</td> <td>-30%</td> <td>101 886</td> <td>-50%</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Objectif de réduction des émissions régionales de gaz à effet de serre par secteur</b></p> <table border="1" data-bbox="636 751 1532 1027"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Secteurs\KteqCO2/an</th> <th rowspan="2">2012</th> <th colspan="2">2021</th> <th colspan="2">2026</th> <th colspan="2">2031</th> <th colspan="2">2050</th> </tr> <tr> <th>Gain</th> <th></th> <th>Gain</th> <th></th> <th>Gain</th> <th></th> <th>Gain</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Résidentiel</td> <td>7 300</td> <td>1 984</td> <td>-27%</td> <td>2 331</td> <td>-32%</td> <td>2 968</td> <td>-41%</td> <td>4 730</td> <td>-65%</td> </tr> <tr> <td>Tertiaire</td> <td>5 900</td> <td>590</td> <td>-10%</td> <td>931</td> <td>-16%</td> <td>1 226</td> <td>-21%</td> <td>2 198</td> <td>-37%</td> </tr> <tr> <td>Industrie</td> <td>24 800</td> <td>5 518</td> <td>-22%</td> <td>8 022</td> <td>-32%</td> <td>10 208</td> <td>-41%</td> <td>16 214</td> <td>-65%</td> </tr> <tr> <td>Transports</td> <td>11 500</td> <td>2 887</td> <td>-26%</td> <td>3 921</td> <td>-34%</td> <td>4 970</td> <td>-43%</td> <td>7 792</td> <td>-68%</td> </tr> <tr> <td>Agriculture</td> <td>12 400</td> <td>564</td> <td>-5%</td> <td>1 170</td> <td>-9%</td> <td>1 561</td> <td>-13%</td> <td>2 925</td> <td>-23%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>61 900</td> <td>11 643</td> <td>-19%</td> <td>16 375</td> <td>-26%</td> <td>20 933</td> <td>-34%</td> <td>33 859</td> <td>-55%</td> </tr> <tr> <td>Réduction de COP due aux EnR&amp;R</td> <td></td> <td>1 031</td> <td>-2%</td> <td>2 154</td> <td>-3%</td> <td>3 895</td> <td>-6%</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Réductions d'émissions de CO<sup>2</sup> par rapport à 2012</td> <td></td> <td>12 674</td> <td>-20%</td> <td>18 529</td> <td>-30%</td> <td>24 829</td> <td>-40%</td> <td>vers F4 (-75%)</td> <td>vers F4</td> </tr> </tbody> </table> <p>La répartition des objectifs de réductions de CO2 et de la consommation d'énergie entre les différents secteurs ne correspond pas à leur poids en consommation d'énergie et en quantité d'émissions dans le profil régional. Les objectifs de réductions sont liés aux différentes dynamiques à l'œuvre dans chacun de ces secteurs : le volontarisme des acteurs, la maturité des dispositifs d'accompagnement et des technologies pouvant être mises en œuvre.</p>	Secteurs\Gwh/an	2012	2021		2026		2031		2050		Gain		Gain		Gain		Gain		Résidentiel	48 351	7 615	-16%	11 926	-25%	15 430	-32%	25 936	-54%	Tertiaire	21 884	3 093	-14%	4 225	-19%	5 527	-25%	9 658	-44%	Industrie	86 438	10 658	-12%	15 299	-18%	20 080	-23%	35 495	-41%	Transports	43 656	10 701	-25%	14 001	-32%	17 826	-41%	28 373	-65%	Agriculture	3 442	421	-12%	1 244	-36%	1 570	-46%	2 424	-70%	Réduction de consommation d'énergie par rapport à 2012	203 772	32 488	-16%	46 695	-23%	60 433	-30%	101 886	-50%	Secteurs\KteqCO2/an	2012	2021		2026		2031		2050		Gain		Gain		Gain		Gain		Résidentiel	7 300	1 984	-27%	2 331	-32%	2 968	-41%	4 730	-65%	Tertiaire	5 900	590	-10%	931	-16%	1 226	-21%	2 198	-37%	Industrie	24 800	5 518	-22%	8 022	-32%	10 208	-41%	16 214	-65%	Transports	11 500	2 887	-26%	3 921	-34%	4 970	-43%	7 792	-68%	Agriculture	12 400	564	-5%	1 170	-9%	1 561	-13%	2 925	-23%	Total	61 900	11 643	-19%	16 375	-26%	20 933	-34%	33 859	-55%	Réduction de COP due aux EnR&R		1 031	-2%	2 154	-3%	3 895	-6%			Réductions d'émissions de CO <sup>2</sup> par rapport à 2012		12 674	-20%	18 529	-30%	24 829	-40%	vers F4 (-75%)	vers F4	
Secteurs\Gwh/an	2012			2021		2026		2031		2050																																																																																																																																																																								
		Gain		Gain		Gain		Gain																																																																																																																																																																										
Résidentiel	48 351	7 615	-16%	11 926	-25%	15 430	-32%	25 936	-54%																																																																																																																																																																									
Tertiaire	21 884	3 093	-14%	4 225	-19%	5 527	-25%	9 658	-44%																																																																																																																																																																									
Industrie	86 438	10 658	-12%	15 299	-18%	20 080	-23%	35 495	-41%																																																																																																																																																																									
Transports	43 656	10 701	-25%	14 001	-32%	17 826	-41%	28 373	-65%																																																																																																																																																																									
Agriculture	3 442	421	-12%	1 244	-36%	1 570	-46%	2 424	-70%																																																																																																																																																																									
Réduction de consommation d'énergie par rapport à 2012	203 772	32 488	-16%	46 695	-23%	60 433	-30%	101 886	-50%																																																																																																																																																																									
Secteurs\KteqCO2/an	2012	2021		2026		2031		2050																																																																																																																																																																										
		Gain		Gain		Gain		Gain																																																																																																																																																																										
Résidentiel	7 300	1 984	-27%	2 331	-32%	2 968	-41%	4 730	-65%																																																																																																																																																																									
Tertiaire	5 900	590	-10%	931	-16%	1 226	-21%	2 198	-37%																																																																																																																																																																									
Industrie	24 800	5 518	-22%	8 022	-32%	10 208	-41%	16 214	-65%																																																																																																																																																																									
Transports	11 500	2 887	-26%	3 921	-34%	4 970	-43%	7 792	-68%																																																																																																																																																																									
Agriculture	12 400	564	-5%	1 170	-9%	1 561	-13%	2 925	-23%																																																																																																																																																																									
Total	61 900	11 643	-19%	16 375	-26%	20 933	-34%	33 859	-55%																																																																																																																																																																									
Réduction de COP due aux EnR&R		1 031	-2%	2 154	-3%	3 895	-6%																																																																																																																																																																											
Réductions d'émissions de CO <sup>2</sup> par rapport à 2012		12 674	-20%	18 529	-30%	24 829	-40%	vers F4 (-75%)	vers F4																																																																																																																																																																									
<p>Améliorer la qualité de l'air en lien avec les enjeux de santé publique et de qualité de vie</p>	<p>Les objectifs Air du SRADDET en région s'inscrivent dans les objectifs nationaux du Plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).</p>	<p>Les émissions atmosphériques respecteront les valeurs limites admissibles.</p>																																																																																																																																																																																

Objectif	Résultats attendus	Situation du projet																																																								
	<p style="text-align: center;"><b>Tableau des objectifs de réduction des émissions de polluants par rapport à 2015</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Emissions en tonnes</th> <th>2015</th> <th>2021</th> <th>Baisse (%) / à 2015</th> <th>2026</th> <th>Baisse (%) / à 2015</th> <th>2031</th> <th>Baisse (%) / à 2015</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nex</td> <td>102 652</td> <td>69 440</td> <td>-32%</td> <td>55 552</td> <td>-46%</td> <td>43 052</td> <td>-58%</td> </tr> <tr> <td>COvNM</td> <td>118 545</td> <td>75 396</td> <td>-36%</td> <td>70 097</td> <td>-41%</td> <td>63 484</td> <td>-46%</td> </tr> <tr> <td>SO2</td> <td>29 340</td> <td>22 637</td> <td>-23%</td> <td>17 103</td> <td>-42%</td> <td>11 570</td> <td>-61%</td> </tr> <tr> <td>NH3</td> <td>50 434</td> <td>48 852</td> <td>-3%</td> <td>46 817</td> <td>-7%</td> <td>44 273</td> <td>-12%</td> </tr> <tr> <td>PM2.5</td> <td>20 490</td> <td>17 208</td> <td>-16%</td> <td>13 672</td> <td>-33%</td> <td>10 136</td> <td>-51%</td> </tr> <tr> <td>PM10</td> <td>32 341</td> <td>27 214</td> <td>-16%</td> <td>21 622</td> <td>-33%</td> <td>16 030</td> <td>-50%</td> </tr> </tbody> </table>	Emissions en tonnes	2015	2021	Baisse (%) / à 2015	2026	Baisse (%) / à 2015	2031	Baisse (%) / à 2015	Nex	102 652	69 440	-32%	55 552	-46%	43 052	-58%	COvNM	118 545	75 396	-36%	70 097	-41%	63 484	-46%	SO2	29 340	22 637	-23%	17 103	-42%	11 570	-61%	NH3	50 434	48 852	-3%	46 817	-7%	44 273	-12%	PM2.5	20 490	17 208	-16%	13 672	-33%	10 136	-51%	PM10	32 341	27 214	-16%	21 622	-33%	16 030	-50%	
Emissions en tonnes	2015	2021	Baisse (%) / à 2015	2026	Baisse (%) / à 2015	2031	Baisse (%) / à 2015																																																			
Nex	102 652	69 440	-32%	55 552	-46%	43 052	-58%																																																			
COvNM	118 545	75 396	-36%	70 097	-41%	63 484	-46%																																																			
SO2	29 340	22 637	-23%	17 103	-42%	11 570	-61%																																																			
NH3	50 434	48 852	-3%	46 817	-7%	44 273	-12%																																																			
PM2.5	20 490	17 208	-16%	13 672	-33%	10 136	-51%																																																			
PM10	32 341	27 214	-16%	21 622	-33%	16 030	-50%																																																			
<p>Développer l'autonomie énergétique des territoires et des entreprises</p>	<p>Pour contribuer aux objectifs nationaux définis dans la loi pour la transition énergétique, le SRADDET vise un développement des énergies renouvelables comparable à l'effort national en multipliant par 2 la part des énergies renouvelables à l'horizon 2030 (passant de 19 TWh en 2015 à 39 TWh à l'horizon 2031), et faisant passer la part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale de 9% en 2015 à 28% en 2031 en visant un meilleur équilibre entre énergies électriques et thermiques.</p> <p>L'objectif régional de production d'énergies renouvelables est conduit en tenant compte à la fois des potentialités régionales, de la création d'emplois régionaux, de l'acceptation sociale et du besoin de limiter les impacts environnementaux (pollution de l'air, protection de la biodiversité...) et paysagers.</p>	<p>Le projet prévoit la mise en place de panneaux photovoltaïques sur 100% de la surface utile de toiture (70% de la surface totale).</p> <p>L'énergie produite pourra atteindre 1 MW et compensera la consommation d'énergie électrique (600 kW).</p>																																																								
<p>Expérimenter et développer les modes de production bas carbone</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th>2021</th> <th>2026</th> <th>2031</th> <th>2050</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Réduction de la consommation énergétique régionale en Gwh /an</td> <td>10 658</td> <td>12 516</td> <td>14 006</td> <td>26 706</td> </tr> <tr> <td>Réduction des émissions de GES en Hauts de France en Kteq CO2/an</td> <td>5 518</td> <td>6 426</td> <td>7 120</td> <td>12 067</td> </tr> </tbody> </table>		2021	2026	2031	2050	Réduction de la consommation énergétique régionale en Gwh /an	10 658	12 516	14 006	26 706	Réduction des émissions de GES en Hauts de France en Kteq CO2/an	5 518	6 426	7 120	12 067	<p>La production d'énergie solaire vise à compenser les consommations énergétiques.</p>																																									
	2021	2026	2031	2050																																																						
Réduction de la consommation énergétique régionale en Gwh /an	10 658	12 516	14 006	26 706																																																						
Réduction des émissions de GES en Hauts de France en Kteq CO2/an	5 518	6 426	7 120	12 067																																																						

Objectif	Résultats attendus	Situation du projet															
<p>Réhabiliter thermiquement le bâti tertiaire et résidentiel</p>	<table border="1" data-bbox="510 268 1301 459"> <thead> <tr> <th></th> <th>2021</th> <th>2026</th> <th>2031</th> <th>2050</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Réduction de la consommation énergétique régionale en Gwh /an</td> <td>9 830</td> <td>10 129</td> <td>10 599</td> <td>16 010</td> </tr> <tr> <td>Réduction des émissions de GES en Hauts de France en Kteq CO2/an</td> <td>2 442</td> <td>2 759</td> <td>3000</td> <td>4 660</td> </tr> </tbody> </table>		2021	2026	2031	2050	Réduction de la consommation énergétique régionale en Gwh /an	9 830	10 129	10 599	16 010	Réduction des émissions de GES en Hauts de France en Kteq CO2/an	2 442	2 759	3000	4 660	<p>Les bâtiments seront conçus de manière à éviter les pertes énergétiques (recours aux meilleurs standards d'isolation).</p>
	2021	2026	2031	2050													
Réduction de la consommation énergétique régionale en Gwh /an	9 830	10 129	10 599	16 010													
Réduction des émissions de GES en Hauts de France en Kteq CO2/an	2 442	2 759	3000	4 660													
<p>Encourager l'usage de véhicules moins émetteurs de gaz à effets de serre et de polluants, dont électriques et/ou gaz</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- atteindre 114g CO2/km sur les véhicules (140gCO2/km sur les véhicules neufs aujourd'hui)</li> <li>- atteindre 7% de part des véhicules (gaz, hydrogène, bio méthane et électrique)</li> <li>- diminuer de 24 % en 2031 la consommation unitaire d'énergie fossile des véhicules utilisés pour le transport de marchandises</li> </ul>	<p>Respect des normes d'émissions des véhicules à moteur.</p> <p>L'activité projetée générera peu de trafic de poids lourds (5 à 10 maximum / j et 5 à 10 utilitaires / j).</p>															
<p>Maintenir et restaurer les services systémiques fournis par les sols notamment en terme de piège à carbone</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• maintenir et restaurer la capacité de stockage de carbone des sols</li> <li>• diminuer la tendance de disparition des terres arables.</li> <li>• maintenir le rythme de création d'espaces boisés et arborés en milieu agricole</li> <li>• maintenir les surfaces de prairies</li> <li>• maintenir les surfaces forestières</li> </ul>	<p>Le projet entraine le remplacement d'un espace agricole par un espace imperméabilisé à 51,9%.</p> <p>Le parking VL sera engazonné.</p> <p>Deux bassins végétalisés sont prévus : 1 872 m<sup>2</sup> et 1 198 m<sup>2</sup>.</p> <p>Les surfaces végétalisées (hors bassins et parking VL) représenteront 29 681 m<sup>2</sup>.</p> <p>Ces espaces ont été optimisés pour réduire l'emprise foncière du projet : parcelle délaissée à l'Ouest de 13 015 m<sup>2</sup> permettant de limiter l'emprise du projet et la consommation d'espaces agricole à 6,4 ha.</p>															
<p>Adapter les territoires au changement climatique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- diminuer l'exposition des personnes, des biens, des infrastructures et de l'agriculture aux risques « eau » (inondation, baisse des précipitations, augmentation de la demande en eau, dégradation de la qualité de l'eau potable) ;</li> <li>- diminuer l'exposition des populations, des biens aux risques de submersion marine ;</li> </ul>	<p>L'eau utilisée proviendra du réseau d'adduction en eau potable. Les consommations seront limitées et optimisées (réutilisation de l'eau pluviale pour</p>															

Objectif	Résultats attendus	Situation du projet
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- diminuer l'exposition des populations, des biens aux risques de retrait/gonflement des argiles (RGA) ;</li> <li>- diminuer l'exposition des populations, des biens aux phénomènes des îlots de chaleur.</li> </ul>	<p>l'alimentation des sanitaires permettant une économie de 40 %).</p> <p>La qualité des eaux souterraines ne sera pas impactée par le projet.</p>

### THEMATIQUE GESTION DES DECHETS

Le SRADDET se substitue aux schémas régionaux, notamment au comme le Plan Régional de Prévention de Gestion des Déchets (PRPGD).

Les objectifs relatifs aux déchets sont présentés dans le domaine « gestion des ressources » du SRADDET et sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Objectif	Résultats attendus	Situation du projet
<b>Gestion des ressources</b>		
<p>Réduire les déchets à la source, transformer les modes de consommations, inciter au tri et au recyclage</p>	<p><u>Concernant les DMA</u></p> <p>- d'ici à 2020, l'objectif est de diminuer de 378 000 tonnes la production de déchets, soit une diminution de la production de DMA de 74 kg/habitant par rapport à 2010, pour arriver à une production de 562 kg/habitant/ an en 2020 ; puis jusqu'en 2031 rechercher une stabilisation pérenne de la production de déchets en compensant l'augmentation attendue de population et la baisse de la taille des ménages ; à cet effet, il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'ici 2025 de diminuer la production des déchets de 78 kg/an/hab. par rapport à 2010 ;</li> <li>• d'ici 2031, de diminuer la production des déchets de 83 kg/an/hab. par rapport à 2010.</li> </ul> <p>- le plan vise de plus à décliner en région les objectifs nationaux de déploiement de la tarification incitative : 2,3 millions d'habitants couverts par la Tarification incitative en 2025</p> <p><u>Concernant les DAE</u></p> <p>- d'ici 2020, la planification régionale vise à stabiliser la production de DAE - hors BTP à 6,3 millions de tonnes, reposant sur la prévention de 84 500 tonnes par an de DAE ; puis jusqu'en 2031, maintenir la trajectoire de prévention des DAE pour garder le cap d'une production annuelle de 6,3 millions de tonnes, soit 1,35 millions de tonnes évités sur la durée du PRPGD</p> <p>Concernant les Biodéchets (professionnels et particuliers)</p> <p>- d'ici à 2031, la planification régionale vise à diminuer de 500 000 tonnes la production de déchets, par rapport à 2015 principalement par le compostage et la lutte contre le gaspillage alimentaire et d'ici 2025, à généraliser le tri à la source des biodéchets.</p>	<p>Les déchets produits par le site LBD seront gérés et envoyés dans les filières de traitement ou de valorisation appropriées.</p> <p>La société LBD procèdera au tri de ses déchets de bureaux et autres déchets assimilés à des déchets ménagers. Une zone extérieure centralisée d'entreposage des déchets est prévue avec des bennes spécifiques aux différents gisements de déchets d'emballages valorisables. Le personnel sera sensibilisé aux bonnes pratiques et aux actions de réduction des volumes de déchets. Les pratiques de gestion feront l'objet d'une revue, dans un système d'amélioration continue.</p>

	<p><u>Concernant les déchets du BTP</u></p> <p>- la planification régionale vise d'ici à 2020, à limiter la production de déchets et développer le réemploi in situ pour contribuer à l'objectif global de 70% de valorisation des déchets du BTP, soit 14 millions de tonnes annuels valorisés ; et D'ici 2031, à stabiliser la production, (hors les 3 chantiers majeurs), à 20,5 millions de tonnes, dont 1,2 millions de tonnes pour les déchets non inertes et 19,3 millions de tonnes pour les déchets inertes.</p> <p>Concernant les déchets dangereux</p> <p>- la planification régionale vise à stabiliser le gisement à 1,12 millions de tonnes dès 2020</p>	
<p>Collecter, valoriser, éliminer les déchets</p>	<p><u>Pour la collecte et le tri des DMA</u> : [...]</p> <p><u>Pour la collecte des textiles, linges de maison et chaussures</u> : [...]</p> <p><u>Pour la collecte et le tri des déchets dangereux</u> :</p> <p>Planification du tri, de la collecte et de traitement des déchets amiantés. L'objectif est d'augmenter le nombre de points de collecte acceptant l'amiante (déchèteries publiques et professionnelles) afin de disposer d'un maillage satisfaisant d'installations (à titre indicatif zone de chalandise inférieures 10 kms et des temps de parcours inférieurs à 20 mns).</p> <p><u>Pour la collecte de papiers graphiques</u> : [...]</p> <p><u>Planification e la collecte du tri ou du traitement de véhicules hors usage</u> : [...]</p> <p><u>Pour la collecte des DEEE</u> :</p> <p>L'objectif est de contribuer à l'atteinte d'un taux national de collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) de 59 % en 2018, 65 % en 2019 et 65 % en 2020, et poursuivre cet effort au regard des objectifs qui seront fixés aux éco organismes après 2020.</p> <p><u>Pour le recyclage et la valorisation matière</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les DND</li> </ul> <p>L'objectif est d'augmenter les taux de valorisation matières des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) de 54 % à 58% en 2020, à 65% en 2025 et 67% en 2031. Les objectifs quantitatifs de valorisation matière sont ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'ici à 2020, de 4 millions de tonnes dont, 1,8 millions de tonnes pour les DMA et 2,2 millions de tonnes pour les DAE hors laitiers sidérurgiques ;</li> <li>- d'ici à 2025, de 4,5 millions de tonnes, dont 2 millions de tonnes pour les DMA et 2,5 millions de tonnes pour les DAE hors laitiers sidérurgiques ;</li> <li>- d'ici à 2031, de 4,6 millions de tonnes, dont 2 millions de tonnes pour les DMA et 2,6 millions de tonnes pour les DAE hors laitiers sidérurgiques ;</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les déchets issus du BTP</li> </ul>	<p>La société LBD disposera d'une politique de tri de ses déchets afin d'en recycler / valoriser la majeure partie.</p> <p>L'activité logistique n'entraînera que des quantités limitées et ponctuelles de déchets dangereux (boues hydrocarbonées, contenants accidentés de produits dangereux).</p>

	<p><u>Pour la valorisation énergétique :</u></p> <p>D'ici à 2020, il convient d'assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et résultant d'une opération de tri (art L541-1 9° du Code de l'Environnement), notamment dans le cadre de la performance énergétique R1 applicable aux Centres de Valorisation Énergétique (CVE). Les flux de déchets de la valorisation énergétique des CVE portent :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- d'ici à 2020, sur 1 million de tonnes de DND ;</li><li>- d'ici à 2025, sur 970 000 tonnes de DND ;</li><li>- d'ici à 2031, sur 950 000 tonnes de DND.</li></ul> <p>Les flux de la valorisation énergétique incluant, outre les CVE, les nouvelles formes de valorisation (CSR...) portent :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- d'ici à 2020, sur 1,1 millions de tonnes de DND ;</li><li>- d'ici à 2025, sur 1,2 millions tonnes de DND ;</li><li>- d'ici à 2031, sur 1,3 millions tonnes de DND.</li></ul> <p><u>Pour l'élimination :</u></p> <p>Pour les DND : il convient de s'inscrire dans la trajectoire fixée par la loi TECV limitant les capacités annuelles de stockage des déchets non dangereux non inertes, respectivement en 2020 et 2025, à 70% et 50% des tonnages admis en ISDND en 2010, soit 1,7 millions de tonnes en 2020 et 1,2 millions tonnes en 2025 (sur base des 2,4 millions tonnes admises en 2010 en Hauts-de-France) ; En résultante des objectifs de prévention, de collecte et de valorisation matière et énergétique les</p> <p>flux de DND mis en décharge seront ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- d'ici à 2020, de 1,7 millions de tonnes soit une réduction de 480 000 tonne tonnes par rapport à 2010 ;</li><li>- d'ici à 2025, de 1,2 millions de tonnes, soit une réduction de 1,28 millions de tonnes par rapport à 2010 ;</li><li>- d'ici à 2031, de 890 000 tonnes, soit une réduction de 1,59 millions de tonnes par rapport à 2010.</li></ul> <p>Pour les déchets du BTP : diminution de 4,3millions de tonnes en 2031 (par rapport à 2015)</p> <p><u>Pour les transports des déchets :</u></p> <p>L'optimisation des modes de transport au regard de leur pertinence est recherchée pour tous les flux de déchets.</p>	
--	--	--